DÉLIBÉRATIONS

Feuillet n°132 N° 2025/090/7.2



麒

mi

202

153

80

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	38
Votants :	41
Pour:	41
Contre:	0
Abstention:	0

PRÉSENTS:

Titulaires: Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANOUOI, Bertrand CAGNIART, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Denis ADAMSKI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Dominique DURAND, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Annie DELAGE, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patrick MONTEIL, Patrick GAGNEPAIN, DELAUGEAS, Victor Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Nicolas DJERBI, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER. Stéphanie PORTE, Dominique DURUY

Suppléant: Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés: Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Élodie REBEYROL, Jacques MIGNOT, Patricia FLAGEAT, Laurent PELLERIN, Jean-Michel LAGORCE, Bernadette MERLIN, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Caroline CHEVALIER., Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE: Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet: Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux de **TEOMi**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier formatique telerecours fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le astet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application maRdePine feortganiex peut être introduit de ant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (

024-200<u>0</u>41<u>1</u>50-20250930-DE2025_090-DE Recu le 03/10/2025

av. Jean Jaurès

33

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Mairie.

Après vérification et consultation des communes,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE RETENIR** la liste annexée à la présente délibération, à transmettre au SIRTOM de Brive ainsi qu'aux services préfectoraux, dans le cadre de cette exonération.
- DE DIRE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2026
- DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu, le 30/09/2025

Le Président, Dominique BOUSQUET

Terrassonnais

Communa vié de Communes 58 Avenue Jean Jaurès 24120 Terra son-la villedieu

05 53 50 96 10

Hauf Périgord Noir